



## Avis aux salariés bénéficiaires de visites médicales

Ardennes Santé Travail recueille et informatise les renseignements nominatifs nécessaires à votre suivi de santé au travail et établit des statistiques globales prévues par la réglementation en la matière (Quatrième partie du code du travail).

### Pour quelles raisons vos données personnelles sont-elles utilisées ?

Les données personnelles sont utilisées pour :

- Constituer, Compléter et gérer le dossier médical de santé au travail (DMST)
- Permettre au Service de Prévention et de Santé au Travail interentreprise (SPSTi) de rédiger la fiche d'entreprise qui est un document informant l'employeur des risques professionnels et des effectifs des travailleurs qui sont exposés, ainsi que des moyens de prévention mis en œuvre ou préconisés.

**La tenue du dossier médical en santé au travail ainsi que la rédaction de la fiche d'entreprise sont obligatoires.**

### Quelle est sa durée de conservation ?

Le code du travail prévoit une durée de conservation du DMST de 40 ans à compter de la date de la dernière visite ou examen du travailleur au sein du SPSTi concerné, dans la limite d'une durée de 10 ans à compter du décès de la personne.

Exception pour les travailleurs susceptibles d'être exposés à des risques particuliers, il existe dans le code du travail des règles spécifiques :

Agents chimiques dangereux et amiante ([art.R.4412-55 du code travail](#)) => 50 ans, après la fin de la période d'exposition

Agents biologiques pathogènes ([art.R.4426-9 du code du travail](#)) => Durée pouvant aller jusqu'à 40 ans, après la cessation de l'exposition connue

Rayonnements ionisants ([art.R.4451-83 du code du travail](#)) => conservation jusqu'au moment où le travailleur a ou aurait atteint l'âge de 75 ans et, en tout état de cause, pendant une période d'au moins 50 ans après la fin de la période d'exposition

### Quels sont les destinataires des informations figurant dans votre DMST ?

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés d'Ardennes Santé Travail, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

L'employeur obtient communication des avis et propositions de mesures individuelles d'aménagement des conditions de travail réalisé par le professionnel de santé en charge de ses effectifs à l'issue d'une visite médicale ( Fiche d'aptitude, inaptitude, attestation de suivi et fiche de préconisations).

### Quelles sont vos droits et comment les exercer ?

En application de la réglementation en vigueur, et selon les finalités des traitements, vous pouvez obtenir des informations concernant les traitements des données personnelles vous concernant ainsi qu'une copie de ces données personnelles.

Vous disposez des droits suivants concernant vos données personnelles : droit d'accès, droit à la limitation, droit de vérification et de rectification, droit de définir des directives relatives à la conservation, droit au consentement et du droit de retirer un consentement.

Les droits suivants sont applicables à l'exception des traitements relevant de l'exécution d'une obligation légale : droit à l'effacement, droit d'opposition et le droit à la portabilité des données.

Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande par courrier : **à l'attention du délégué à la protection des données, Ardennes Santé Travail, 19, rue Paulin Richier 08013 Charleville-Mézières Cedex** ou par mail à [dpo@ast08.fr](mailto:dpo@ast08.fr).

**L'ensemble des données a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté sous le numéro 1519667vO en date du 12 juillet 2011.**